

Conseil Municipal du MARDI 03 OCTOBRE 2017 - Compte-rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 03 octobre 2017 sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire
Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRESENTS :

ADJOINTS :

Messieurs VANANDREWELT, FATIEN, CRESTA et Mesdames DEVAUX, CORREAU, GRODZKI, MAZAGRAN

CONSEILLERS :

Messieurs LAJLAR, PERAT, OUAAZZI, STEPINSKI, ANACHE, TRINEL, LANGLIN (arrivé à 18 h 43)

Mesdames KLOSKA, WECHMAN, HANOT, WEISS, LEPAGE

PROCURATIONS :

Madame Christiane MARCZEWSKI à Monsieur Rémy VANANDREWELT

Madame Fabienne FROMONT à Madame Graziella KLOSKA

Monsieur Francis VEZILIER à Monsieur Joël PIERRACHE (Maire)

Madame Sophie LAURENT à Madame Marie-Thérèse CORREAU

Monsieur Johann GORBIBUS à Monsieur Eric STEPINSKI

Madame Pascale KOMIN à Monsieur Yves PERAT

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur MONDINO (transmis par mail le 3/10 et lu le 4/10)

ABSENTS :

Madame MAÏDA, Monsieur BRACQ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur Rémy VANANDREWELT est désigné en cette qualité à l'UNANIMITÉ DES VOIX.

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

APPROUVÉ à l'unanimité des voix.

III/ Décisions du Maire

- Décision n° 2017/07/198 relative à un contrat de cession de représentation d'un spectacle avec la société TOP REGIE de Raimbeaucourt pour l'animation du carnaval associatif du 13 juillet 2017 d'un montant de 348,15 € TT.
- Décision n° 2017/09/199 relative au renouvellement du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir avec la Société PITNEY BOWES d'un montant de 828,12 € HT par an sur 3 années.

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1°/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – MODIFICATION DES STATUTS PRISE DE COMPETENCE « SAGE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, a décidé de se doter de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SAGE), pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

2°/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN ARTOIS-DOUAISIS

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, a décidé de son adhésion au futur Syndicat Mixte fermé entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix. Arrivée de Monsieur Olivier LANGLIN à 18 h 43**

3°/ SIDEN/SIAN – CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIDEN/SIAN, lors de sa séance du 21 juin 2017, a adopté une modification statutaire en dotant le syndicat de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). En effet, dans le cadre du rapprochement progressif des « petits » et « grands » cycles d'eau, le GEMAPI représente un enjeu de première importance pour les intercommunalités intervenant dans le domaine de l'eau telles que le SIDEN/SIAN. Les statuts seront ainsi compatibles avec le transfert ou la délégation de tout ou partie de cette compétence sur tout ou partie de leur territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le GEMAPI sera une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et cette modification statutaire permettra au syndicat d'être labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB) par les pouvoirs publics. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

4°/ SIDEN/SIAN – DEMANDES D’ADHESIONS

L’Assemblée est informée que le Comité du SIDEN/SIAN a notifié à la commune, les délibérations adoptées lors de ses réunions des 24 mars et 21 Juin 2017 pour :

- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »**
- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN des commune d’OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine),**

Conformément aux dispositions de l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d’adhésions. **APPROUVÉ à l’unanimité des voix.**

V/ ADMINISTRATION GENERALE

1°/ LOTISSEMENT RUE DE POLIGNY – CONVENTION DE MESURES COMPENSATOIRES SARL PIRAINO

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Société PIRAINO PROMO de Wasquehal a déposé un permis d’aménager en 2016. Dans le cadre de ce projet de lotissement, la société PIRAINO est soumise à un dossier Loi sur l’Eau, étant donné le caractère humide de la zone. A cet effet, cette dernière propose une convention portant sur les mesures compensatoires à la perte de zones humides impactées par l’opération d’habitat rue de Poligny pour une superficie de 7000 m². La zone de compensation se situe sur la parcelle référencée section C n° 588 pour partie d’une superficie de 10 205 m². Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de mesures compensatoires. **APPROUVÉ à l’unanimité des voix.**

2°/ LOGEMENT 2A RUE DE TIGNES – VENTE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la vente du logement situé 2 A rue de Tignes a été confié à l’étude de Maître TELLIEZ – notaire à Douai. Après plusieurs visites par des acquéreurs potentiels, un couple propose d’acquérir ce bien pour un montant de 71 500 € net vendeur, hors honoraires de négociation et hors frais de notaire, à la charge de l’acquéreur. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d’achat du logement sis au 2A rue de Tignes. **APPROUVÉ à l’unanimité des voix.**

3°/ ZAC BARROIS – DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre de la ZAC BARROIS et de l’arrivée de nouvelles enseignes, une rue a été créée récemment donnant en partie sur le territoire de Pecquencourt. Aujourd’hui, il est nécessaire pour la Communauté de Communes Cœur d’Ostrevent que soit acté officiellement le nom de la nouvelle rue, à savoir « Rue des Charmes ». Il demande au Conseil Municipal d’entériner le nom de la rue reprise ci-dessus. **APPROUVÉ à l’unanimité des voix.**

4°/ PLAN LOCAL D’URBANISME – PRESCRIPTION D’UNE REVISION ALLEGEE

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération en date du 30 juin 2017, Monsieur le Maire avait présenté l’opportunité et l’intérêt pour la Commune de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU et avait défini les objectifs à poursuivre et le Conseil Municipal a validé le lancement de cette procédure en révision allégée du PLU et étude de la loi Barnier, pour la réglementation de la zone UE

correspondant à la ZAC Barrois. Afin d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de préciser bien distinctement les termes et modalités reprises ci-dessous :

Le PLU, adopté le 27 septembre 2012 comprend une OAP (Organisation d'Aménagement et de Programmation) encadrant l'aménagement de la zone d'activités de la ZAC Barrois. Cette OAP comprend des orientations sur la forme du parcellaire (division de la zone en secteur de « petites parcelles » et secteur de « grandes parcelles »), trop contraignantes au regard de la tournure opérationnelle que pourrait prendre l'aménagement de la zone. Ainsi, cette révision allégée vise à modifier l'OAP pour supprimer cette règle. L'OAP étant reprise dans le dossier Loi Barnier, ce dernier doit également évoluer.

La révision allégée fait également l'objet d'autres changements :

- L'ajout au règlement de l'usage commercial comme vocation principale de la zone UE ;
- La modification de la règle des plantations sur les espaces de stationnement (nombre d'arbres et répartitions), permettant d'assouplir la règle sans toutefois réduire les obligations d'apporter de la verdure aux aménagements d'espaces de stationnement ;
- La suppression de la référence au terrain naturel dans les règles de hauteur des constructions. Celle-ci concerne également une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui sera modifiée ;
- L'intégration de la problématique des aléas miniers.

Cette révision relève de la procédure de révision aux modalités dites « allégées » conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme. Le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec la population, dont le bilan sera présenté au Conseil municipal, avant arrêt du projet de révision. Le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, qui pourront émettre un avis lors d'une réunion d'examen conjoint. Le projet arrêté par le Conseil municipal et accompagné des avis des personnes publiques associées, sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois. Eventuellement amendé, le projet de révision sera soumis à approbation du Conseil Municipal. Il demande au Conseil Municipal, Considérant qu'une révision allégée aurait un intérêt évident pour permettre l'aménagement de la ZAC Barrois, pour intégrer la prise en compte des aléas minier, pour réajuster certaines règles du PLU et améliorer la compréhension qui en est faite ou leur application :

1. De prescrire une révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article R 153-12 du code de l'urbanisme.
2. Conformément à l'article L 103-2, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
 - publication sur le site internet de la ville.
3. Eventuellement, de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme,
5. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision allégée du PLU
6. De prendre en charge les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

APPROUVÉ à l'unanimité des voix.

5°/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa séance en date du 28 juin 2017, le Comité Syndical du SMTD a voté le principe de subventionnement aux communes d'actions inscrites au PDU. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE (Plan Accessibilité Voiries et Espaces Publics). Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE et de l'autoriser à signer tous documents afférents au dossier. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

6°/ ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

A) Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Cédric JUDEZ en tant que Conseiller Municipal représentait la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing.

Suite à sa démission, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplacement en tant que délégué titulaire auprès du SIGPH. La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente Monsieur Omar OUAZZI. Monsieur Olivier LANGLIN présente également sa candidature.

Après vote de l'Assemblée, M. OUAZZI Omar est élu en tant que délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing.

B) Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Cédric JUDEZ en tant que Conseiller Municipal représentait la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut. Suite à sa démission, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplacement en tant que délégué titulaire auprès du SMAHVSBE. a Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt présente Monsieur Francis VÉZILIER. **Après vote de l'Assemblée, M. VEZILIER Francis est élu en tant que délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de Scarpe et du Bas Escaut.**

VI/ FINANCES

1°/ QUINZAINE COMMERCIALE 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la quinzaine commerciale aura lieu comme chaque année en décembre 2017. Dans le cadre de son fonctionnement, une participation financière des commerçants participant sera sollicitée à hauteur de 100 €. A cet effet et selon la régie de recettes instaurée, il demande à l'Assemblée d'autoriser l'encaissement de la participation des commerçants d'un montant de 100 € pour le fonctionnement de la quinzaine commerciale 2017. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

2°/ NOREADE – MISE EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la dématérialisation, NOREADE propose aux collectivités de payer leurs factures d'eau par prélèvement automatique. Ce moyen de paiement préconisé par la Direction Générale des Finances Publiques, permettra de régler les dépenses sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. A cet effet, NOREADE propose une convention ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des factures relatives aux consommations d'eau, par prélèvement SEPA. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de convention pour la mise en prélèvement automatiques des factures d'eau auprès de NOREADE. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

3°/ DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du déroulement de la dépense comptable, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement :

DEPENSES :

21534.814	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	+ 547 064.40 €
21578.821	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE	+ 8 964.00 €
2188.810	AUTRES IMMOBILISATIONS	+ 6 226.75 €
21571.823	MATERIEL ROULANT	+ 3 240.00 €

RECETTES :

2151.814	RESEAUX DE VOIRIE	+ 547 064.40 €
2158.810	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE	+ 18 430.75 €

Il demande à l'Assemblée d'accepter les virements repris ci-dessus. **APPROUVÉ à l'unanimité des voix.**

VII/ INFORMATIONS

1/ SMTD – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a remis son rapport d'activités pour l'année 2016. Celui-ci est disponible au secrétariat de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service et sur le site www.smttd.fr **ADOPTÉ à l'unanimité des voix.**

2/ SIGPH – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing a remis son rapport d'activités pour l'année 2016. Celui-ci est disponible au secrétariat de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service. **ADOPTÉ à l'unanimité des voix.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 00

Fait à Pecquencourt, le 04 octobre 2017.

Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt